

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 20 juin 2016 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

**Etaient présents** : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean-Louis LASSAL, Monsieur Guy DEUDON, Monsieur Jérôme DENYS, Madame Maria PACE, Madame Françoise BONNÉ, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT

**Etaient excusés** : Madame Colette DESZCZ donne procuration à Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Madame Olivia DE BRABANT

**Etaient absents** : Monsieur Pascal KRYSZTOF, Monsieur Yoann BLAIRON, Madame Perrine POIRETTE

Madame Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame le Maire d'ajouter les questions suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>e</sup> classe
- Tarifs activités adolescents et aide aux devoirs des collégiens

<b>QUESTION N°1 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS</b>
---

**Monsieur Zingraff** explique que cette année le conseil des enfants a décidé de ne pas élire de maire.

Le conseil municipal des enfants parle des deux projets sur lesquels ils ont travaillé :

- projet d'affiches sur les espaces verts pour les déjections canines : Madame le Maire et Madame Dubois ajoutent que ce projet d'affiches peut être fait en TAP.
- projet de boîte à idées dans la cour de l'école

<b>QUESTION N°2 – JURY CRIMINEL</b>
-------------------------------------

Le tirage au sort est effectué par les enfants du conseil municipal.

Les jurés tirés au sort sont :

- PIRAUT, épouse VAN WAAS, Isabelle Marie, née le 08/06/1974, demeurant 12 Rue de l'Epeautre à Aubry-du-Hainaut
- LAIRE Michaël Roger, né le 10/08/1974, demeurant 14 Rue Pasteur à Aubry-du-Hainaut
- PACE Maria, née le 23/06/1966, demeurant 1 Clos Senac de Meilhan à Aubry-du-Hainaut.

<b>QUESTION N°3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016</b>
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**QUESTION N°3bis – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION 1<sup>E</sup> CLASSE**

**Madame De Brabant** demande s’il s’agit d’une nouvelle embauche.

**Madame le Maire** répond qu’il s’agit d’un avancement de grade pour un agent de la commune.

Aucune autre remarque n’étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

**Délibération N°24/06/16-1**

**Création d’un poste d’adjoint d’animation 1<sup>e</sup> classe**

Madame le Maire informe l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l’avis favorable de la commission administrative paritaire pour un avancement au grade d’adjoint d’animation 1<sup>e</sup> classe, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- la création d’un emploi d’adjoint d’animation 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Emplois permanents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire moyen</b>
<b>Administratifs</b>					
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint administratif 1e classe	C	1	1		
Adjoint administratif 2e classe	C	1	1		
<b>Techniques</b>					
Adjoint technique 2e classe	C	6	5	1	16h
Adjoint technique 1e classe	C	1	1	1	18h
<b>Animation</b>					
Animateur principal 2e classe	B	1	1		
Adjoint d’animation 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
Adjoint d’animation 2e classe	C	1			
<b>Culture</b>					
Adjoint du patrimoine 2e classe	C	1	1	1	12h30

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**QUESTION N°3ter – TARIFS DES ACTIVITES POUR LES ADOLESCENTS ET AIDE AUX DEVOIRS  
DES COLLEGIENS**

**Madame le Maire** explique que le 04 avril 2016, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs du service jeunesse.

Deux nouveaux services, calqués sur ceux déjà existants et aux mêmes tarifs, seront proposés à la rentrée :

- aide aux devoirs pour les collégiens de 6<sup>e</sup> : l'offre sera limitée à environ 6 enfants, une personne s'étant proposée pour effectuer cette aide aux devoirs pour les collégiens. Si ce service fonctionne, il pourrait être fait appel par la suite à d'autres bonnes volontés.
- activités sportives pour les adolescents le mercredi et/ou le samedi : il s'agit également d'un essai. Si cela fonctionne, on pourrait rentrer dans un dispositif qui permettrait d'avoir un soutien plus important.

**Madame De Brabant** fait remarquer que les activités ado les mercredi et/ou samedi après-midi pourraient ne pas fonctionner, les enfants ayant peut-être déjà d'autres activités.

**Madame Dubois** répond qu'elle y a pensé, mais que tous les adolescents ne sont pas forcément inscrits dans d'autres activités.

**Madame le Maire** explique que c'est plus pour toucher des jeunes qui ne sont aujourd'hui dans aucune activité.

**Madame Dubois** explique qu'il s'agit pour le moment d'activités sportives. D'autres choses seront prévues pour les petites vacances. Le matériel acheté pour les TAP pourra également être utilisé dans ce cadre. Ce seront les adolescents 12-15 ans qui seront accueillis.

**Madame De Brabant** ajoute qu'il y a sûrement des enfants qui ne peuvent aller dans des clubs, car les parents travaillent et ne peuvent pas les amener, par exemple.

**Madame le Maire** ajoute également que des enfants aimeraient faire du sport, pour le plaisir d'en faire, mais pas dans un club où il y a la notion de compétition. C'est ce public qui sera touché. Il ne s'agit pas de faire concurrence à des associations sportives.

**Madame Dubois** ajoute qu'il sera question d'activités sport au choix de l'animateur, avec du matériel en priorité existant. Par exemple, un club de baseball a été contacté également, et il faut faire une estimation du coût.

S'il pleut, les adolescents seront accueillis au point jeune. Le service jeunesse va déménager en mairie. Des jeux de société seront proposés, il y aura des interventions également, par exemple sur la citoyenneté, l'emploi et le travail sur le valenciennois.... Peut-être faire également des activités plastiques.

**Madame De Brabant** fait également référence à des activités qui pourraient être faites dans le cadre des collectes de jouets, faire des affiches par exemple, les distribuer, etc.

**Madame Dubois** répond qu'il y a plein d'idées, et que des actions pour le village pourront également être prévues. Madame Dubois ajoute que dans la continuité des services d'accueil aux enfants, les tarifs seront calqués aux tarifs existants.

Elle ajoute qu'il y aura un intervenant ado et des intervenants extérieurs suivant les projets.

**Madame De Brabant** demande, pour l'aide aux devoirs, s'il s'agit en priorité des enfants de 6<sup>e</sup>.

**Madame Dubois** répond affirmativement.

**Madame De Brabant** pense que c'est un beau projet et une bonne idée.

**Madame le Maire** explique que c'était déjà un projet discuté en 2001, lors du recrutement de Ludovic. Et comme l'ALSH a été mis en place, les enfants ont été pris en main et il n'y a plus eu de problèmes, et le besoin n'était plus le même.

<b>QUESTION N°4 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES AU PNR SCARPE ESCAUT</b>
---

**Monsieur Zingraff** explique que chacun des représentants des communes sont intégrés à l'intérieur du syndicat des communes intéressées : les communes membres, les communes associées, les communes portes. Le sous-préfet avait demandé de dissoudre ce syndicat.

Un groupe de travail du PNR a travaillé sur cette dissolution et sur la nouvelle gouvernance du syndicat mixte composé de la région, du département, des EPCI et des communes. Chacun des quatre apporte de l'argent et est représenté.

La solution a été que le plus grand nombre puisse participer aux décisions.

Auparavant, les décisions étaient d'abord soumises au syndicat des communes intéressées qui donnait un avis, et ensuite cela passait au comité syndical, plus restreint (9 représentants de la région, 9 représentants du département, 9 représentants des EPCI, 9 représentants des communes).

Il est proposé aujourd'hui que la dissolution soit actée, mais la représentation serait telle qu'indiquée dans la délibération ci-dessous.

Par la suite, il y aura la question de la composition du bureau : 4 représentants de la région, 4 représentants du département et 8 du territoire (5 représentants des communes et 3 représentants des EPCI).

La délibération porte à la fois sur la décision d'accepter la dissolution du syndicat des communes intéressées et d'accepter la représentation proposée.

**Madame le Maire** ajoute que le PNR est une structure très importante sur notre territoire. Il contribue à la préservation de notre territoire, de nos paysages, de nos ressources floristiques et faunistiques, et aussi au niveau de l'eau. C'est un soutien pour les communes, de par les études que le Parc diligente et des aides qu'il apporte lors de nos réflexions. Le Parc peut également jouer un rôle important pour le développement touristique du territoire. Par exemple, l'office du tourisme de la CAPH a choisi de développer le tourisme nature, pour Valenciennes Métropole c'est plutôt le tourisme d'affaire et patrimonial (ex : réhabilitation de Chabaud-Latour). De plus, les représentants au Parc, qui sont également membres de l'office du tourisme, feront également remonter la demande : que fait-on d'Amaury ? Ce n'est pas forcément refaire les structures telles qu'elles existent aujourd'hui. On peut trouver une autre forme d'hébergement réglementé.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'Amaury est un centre de formation et d'éducation à l'environnement. Il y a de l'hébergement, une cantine, des employés. Le problème est que la structure elle-même est un peu vieillissante. Il y a également le même problème à la Maison de la Forêt à la CAPH. Cela a un coût. Plus personne ne paie, ni la région, ni le département, ni personne. Le Parc compte aussi sur la CAVM, sur la CAPH, pour reprendre les équipements, si c'est possible, mais dans un véritable projet.

**Madame le Maire** ajoute qu'il faut donc repenser la vocation du site. Il y a le port fluvial à Valenciennes qui fonctionne très bien. Amaury peut contribuer aussi à ce développement. Il est vrai qu'il existe des structures vieillissantes qui ne sont plus adaptées au goût du jour, qui

ont peut-être besoin de mises aux normes. Mais, au lieu de les maintenir telles qu'elles, on peut les repenser.

**Monsieur Zingraff** fait également référence aux éco-gardes. Ils sont moins nombreux qu'auparavant, mais il faut optimiser leur fonctionnement.

**Madame Dubois** ajoute que c'est la lisibilité du Parc sur le territoire.

**Monsieur Zingraff** fait également référence à l'expérimentation du Parc du cheval de trait du Nord et sur le maintien de la race. Il y a quatre personnes au niveau du Parc qui donnent des formations sur le sujet.

Il parle également du tourisme, une réunion va avoir lieu sur la Charte du tourisme durable européenne. Le Parc donne également des avis sur l'urbanisme, l'environnement. Chaque PLU et PLUi est examiné par le Parc, de par la Charte du Parc qui est au-dessus des PLU et PLUi.

**Madame le Maire** ajoute que le Parc intervient également dans la préservation de l'eau.

**Monsieur Zingraff** ajoute que le Parc n'est pas directement responsable du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), mais il donne des moyens pour gérer ces questions.

**Madame le Maire** ajoute en disant que le Parc est un organisme important et qu'il est important que les communes puissent y participer.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'il s'agit aujourd'hui, pour les communes, les EPCI, la région et le département de délibérer. Puis, après transmission en sous-préfecture, il y aura dissolution du syndicat et remise en place du nouveau syndicat, et le conseil sera amené à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Monsieur Denys** demande si les représentants de la région sont des gens qui habitent sur le Parc.

**Monsieur Zingraff** répond qu'il y a 9 représentants, entre autres, Valérie Létard, Monique Huon, Grégory Lelong (maire de Condé), Salvatore Castiglione (maire de Wallers), et il y a 4 représentants du douaisis.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

<b>Délibération N°24/06/16-2</b>
----------------------------------

<b>Dissolution du Syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe Escaut</b>
--

Considérant la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de dissoudre le Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant le courrier en date du 26 avril 2016, demandant aux communes membres du SCI qu'elles délibèrent dans un délai de 75 jours, sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au PNR Scarpe Escaut,

Considérant que ce Syndicat joue un rôle essentiel dans la vie démocratique du Parc Naturel Régional en assurant deux fonctions :

- être force de propositions pour les opérations initiées par les communes du Parc,
- être la courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et interventions du Parc Naturel Régional.

Considérant que la volonté des communes classées, associées et villes-portes, regroupées au sein du SCI de rester au cœur de la gouvernance du Parc,

Considérant que la Charte du Parc Naturel Régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Considérant les engagements pris par les signataires de la Charte,

Vu le décret 2010-1021 du 30 août 2010 portant classement du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'accepter la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au PNR Scarpe Escaut dans les conditions suivantes :

- Que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant.

- Que le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut soit administré par un Comité Syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :

- Collège de la Région Hauts de France : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué = 14 voix)
- Collège du Département du Nord : 9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
- Collège du Territoire (74 délégués)
  - Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = 1 voix)
  - Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix)
  - Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
  - EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :
    - Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
    - Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
    - Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
    - Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
    - Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué

<b>QUESTION N°5 – CAVM – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AMIANTES</b>
---

**Madame le Maire** rappelle au conseil qu'il a délibéré sur la mutualisation, dont l'un des thèmes était le groupement de commandes. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu.

La question aujourd'hui est un groupement de commande sur l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

**Monsieur Zingraff** ajoute que c'est la commission 4 de Valenciennes Métropole, en charge de l'environnement, qui, à la demande des maires, met en œuvre ce groupement de commandes. Aujourd'hui, il s'agit de manifester notre intérêt ou pas de rentrer dans ce groupement de commandes. Cela n'implique pas forcément que la commune aura des dépenses à faire, le conseil municipal donne avis favorable sur le groupement de commandes pour bénéficier des prix proposés pour le jour où la commune aura besoin de faire enlever des dépôts sauvages.

**Monsieur Maillard** demande pour les dépôts actuels s'il faut attendre que le marché soit signé.

**Madame le Maire** répond que s'ils ne sont pas amiantés, il faut les faire enlever.

**Monsieur Maillard** ajoute que si le dépôt est conséquent, on ne peut pas forcément voir s'il y a de l'amiante.

**Madame le Maire** ajoute qu'on ne va pas trier le dépôt pour voir s'il y a de l'amiante. On ramasse et on apporte à la déchetterie de Beuvrages. Si c'est un dépôt avec des morceaux d'amiante, il faudra avoir recours au groupement de commandes.

**Monsieur Maillard** indique qu'il y a un dépôt récent au bout de la rue du Moulin. De plus, sur la rue du Bois, il pense que des terres ont été remises dans les fossés, récemment, pour empêcher les écoulements. Mais il est impossible de savoir qui a fait ça.

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit alors d'un acte de vandalisme.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

#### Délibération N°24/06/16-3

#### **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés dont la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole est la coordinatrice**

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont certains contiennent de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante – qui a notamment été à l'origine de l'arrêt de la reprise de l'amiante en déchetterie de Valenciennes – les maîtres d'ouvrages compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.

Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :

- simplifier les démarches administratives des communes ;
- faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs ;
- s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

Ainsi, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais, également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sera la coordinatrice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif approuvé par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 25 mars 2016,

Considérant que la commune d'Aubry-du-Hainaut a des besoins en matière d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordinatrice pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la Commune d'Aubry-du-Hainaut, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Aubry-du-Hainaut au groupement de commande pour la préparation et la passation des marchés ou accords-cadres portant sur l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages amiantés ;
- Autorise Madame le Maire à signer et à notifier à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, l'adhésion de la commune d'Aubry-du-Hainaut au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- S'engage à communiquer à la coordinatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

## QUESTION N°6 – CLSH JUILLET 2016 – CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

**Madame Dubois** présente la délibération.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

### Délibération N°24/06/16-4

#### Recrutement d'animateurs en contrat d'engagement éducatif pour le centre de loisirs de Juillet 2016

Le centre de loisirs se déroulera du 06 au 30 juillet 2016, avec accueil des enfants du 11 au 29 juillet 2016. Afin d'assurer l'encadrement des enfants, il y a lieu de recruter et fixer la rémunération des animateurs qui encadreront les enfants.

Un contrat d'engagement éducatif (CEE) peut être proposé à tout agent participant occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. Cet accueil doit être prévu à l'occasion de vacances scolaires ou de loisirs tels que des colonies de vacances.

Vu le code d'action sociale et des familles notamment ses articles L432-1 à L432-5,  
Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,  
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,  
les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier. Il est proposé de rémunérer les animateurs du CLSH de juillet comme suit :

- 65€ brut la journée, pour les animateurs possédant le BAFA
- 55€ brut la journée, pour les animateurs stagiaires BAFA
- 30€ brut la journée, pour les aides animateurs.
- 15€ la nuitée de camping.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de 11 heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier pendant ou à l'issue du séjour d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Il est proposé de recruter les animateurs du centre de loisirs de Juillet 2016 au moyen du contrat d'engagement éducatif dans le respect des conditions pré-citées et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants.



- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- décide de recruter les animateurs du centre de loisirs de Juillet 2016 au moyen de contrats d'engagement éducatif,
  - d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants
  - de rémunérer les animateurs sur la base d'un forfait journalier de
    - 65€ brut la journée, pour les animateurs possédant le BAFA
    - 55€ brut la journée, pour les animateurs stagiaires BAFA
    - 30€ brut la journée, pour les aides animateurs.
    - 15€ la nuitée de camping.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

<b>QUESTION N°7 – CAVM – RESEAU DE FIBRE OPTIQUE : DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</b>
--

**Madame le Maire** explique que Valenciennes Métropole avait mis en place un réseau de fibre optique REDHEVAL conçu pour desservir les zones d'activités, compte tenu qu'à cette époque, le haut débit n'était pas déployé sur l'ensemble du territoire et si on voulait attirer les entreprises, il fallait absolument développer le haut débit dans les zones d'activité. Et donc REDHEVAL a été créé. Et aujourd'hui, il sera déployé dans les communes pour les mairies, pour avoir une connexion sécurisée. Ce sera fait en même temps que le déploiement de fibre optique.

Pour les habitants, les armoires ont été installées. Elles sont en cours de branchements. D'autres branchements seront prévus dans des chambres. Ensuite, un déploiement sera fait sur les pylônes électriques, par le biais de conventions avec ERDF et sur les façades (1 façade pour 10 branchements). Si les gens refusent le boîtier sur leur façade, il faut demander au suivant, etc. Et s'il s'avérait qu'un groupe consécutif de propriétaires refusait, cela empêcherait les voisins d'avoir le haut débit. Il faut donc que les gens comprennent que lorsqu'ils seront contactés par Sogetrel, qui a mandat pour rendre éligibles les habitants, refuser peut gêner le déploiement et le raccordement des maisons voisines. L'installation en façade sera faite en concertation avec les propriétaires pour occasionner le moins possible de désagrément.

**Madame De Brabant** demande si on connaît la date de finalisation du déploiement.

**Madame le Maire** répond que ce sera fin d'année, début d'année prochaine, compte tenu des conventions à signer avec les particuliers et des négociations éventuelles.

**Monsieur Zingraff** indique que Sogetrel dépose la fibre mais ne la connecte pas. Il faut attendre que les boîtiers soient mis en place. La commune est actuellement éligible, mais non encore raccordée. Le site de Valenciennes Métropole fait le relais également par rapport à Orange. Les liens ont été mis sur le site web de la commune.

Pour revenir au rapport, dès 2004, Valenciennes Métropole a développé ce réseau REDHEVAL, réseau d'initiative publique, pour pallier l'absence de réseau haut débit sur le territoire, mais ciblé sur les entreprises et les communes. Valenciennes Métropole a été un peu « toqué » par la chambre régionale des comptes qui estimait que sa politique était redondante par rapport au FTTH d'Orange. Il est vrai qu'aujourd'hui, certaines communes vont avoir le FTTH, dont Aubry, mais d'autres devront attendre 2020. Il est donc très difficile pour les communes de travailler de manière mutualisée, de mettre en ligne les marchés... Valenciennes Métropole avait décidé que chaque commune pouvait être reliée à ce réseau. Si cela a bien fonctionné sur le valenciennois, c'est parce que les entreprises avaient la certitude d'avoir cette connexion haut débit sécurisée.

La réponse à la chambre régionale des comptes sur le réseau REDHEVAL est que dès 2004 la communauté d'agglomération a choisi de faire ce déploiement, de manière très audacieuse à l'époque, puisque aucune autre intercommunalité ne l'avait fait. La communauté d'agglomération accepte le fait que l'investissement pour la collectivité est conséquent.

Toutefois ces aménagements très haut débit ont été réalisés selon une stratégie assumée d'opportunité. Ce déploiement n'a pas été fait en faisant des travaux n'importe où. La CAVM a profité des travaux du cœur de ville, des travaux du tramway, des travaux routiers pour mettre en place ce réseau haut débit. A chaque fois, la facture des travaux a été réduite.

**Madame le Maire** ajoute que la commune pourra être desservie par REDHEVAL car lors des travaux de la rue Henri Maurice, des fourreaux ont été installés.

**Monsieur Zingraff** ajoute que la réponse faite à la CRC fait état des entreprises qui ont pu bénéficier de ce réseau. Il y a également le projet d'interconnecter progressivement les communes membres dans une perspective de mutualisation de services innovants. Le déploiement d'infrastructures très haut débit constitue un chantier de longue haleine. Il suffit pour s'en convaincre de constater les délais annoncés par les opérateurs. Toutefois ces réseaux une fois déployés constituent un atout précieux pour le territoire en matière d'attractivité susceptible d'attirer aussi bien les entreprises que les opérateurs télécom. C'est précisément la situation que nous vivons actuellement. Si le rapport met en avant le nombre limité d'entreprises bénéficiant d'un accès très haut débit, il s'agit d'une photographie instantanée qui ne tient pas compte de l'évolution. Il est donc insisté sur le fait que chaque chose prend son temps.

Par ailleurs, il n'y a pas de caractère redondant au projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) mené actuellement par l'opérateur Orange sur le territoire jusqu'en 2020.

Il suffit pour s'en convaincre d'observer les territoires disposant d'un réseau d'initiative publique (RIP) et situés en zone AMII : il y a des rapports qui montrent que les deux choses vont de pair, qu'il y a une vraie stimulation de la concurrence entre opérateurs, qu'il y a une mobilisation de la filière numérique locale, qu'il y a une dynamique territoriale qui se développe. Ce n'est donc pas redondant, mais complémentaire.

**Madame le Maire** ajoute que la situation économique du territoire était catastrophique. Cela ne résout pas forcément le problème du chômage sur notre territoire. Mais mettre en place des actions pour dynamiser le territoire est important. C'est le numérique qui innove le territoire et qui permet le développement économique.

**Monsieur Zingraff** ajoute que s'il n'y avait pas le REDHEVAL, beaucoup d'entreprises auraient disparu.

#### Délibération N°24/06/16-5

#### CAVM – Réseau de fibre optique : Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Entre février 2014 et avril 2015, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la stratégie d'aménagement territorial menée par Valenciennes Métropole en matière d'accès au Très Haut Débit.

Dans le cadre des travaux menés par la Chambre, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a tenu à rappeler que cette politique publique, mise en place depuis plus de 10 ans, constitue l'un des axes prioritaires de sa stratégie d'aménagement territorial.

En effet, dès 2004, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a pris la décision d'investir dans le déploiement d'infrastructures de type fibre optique, et si ce choix a pu paraître audacieux dans le contexte de l'époque, force est de constater qu'il s'est avéré pertinent.

L'investissement pour la collectivité a été conséquent. Toutefois, ces aménagements très haut débit ont été réalisés selon une stratégie d'opportunité, qui a eu pour mérite de réaliser à moindre coût des déploiements de fibre optique en exploitant systématiquement les travaux de génie civil réalisés sur notre territoire. Et si la priorité en matière de raccordement a été donnée aux principaux utilisateurs de très haut débit, en l'occurrence les entreprises implantées sur les zones d'activités, Valenciennes Métropole poursuit le projet d'interconnecter progressivement les communes membres de la CAVM, dans une perspective de mutualisation de services innovants à destination des collectivités.

La Chambre évoque le projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) mené

actuellement par l'opérateur Orange sur le territoire de Valenciennes Métropole jusqu'en 2020 et évoque le caractère redondant du réseau Rehdeval. Il a été rappelé à la Chambre que cette vision était réductrice et ne tenait pas compte des typologies d'utilisateurs. Ainsi, l'observation des territoires disposant d'un réseau d'initiative publique et situés en zone AMII (donc concernés par un déploiement FTTH total ou partiel porté par un opérateur privé) montre que ces déploiements très haut débit sont totalement complémentaires et non redondants. Si le FTTH permet de répondre aux besoins du grand public notamment en matière d'accès internet, les entreprises continuent plus que jamais à avoir recours au réseau déployé par la collectivité, afin d'avoir l'assurance de continuer à disposer d'un accès très haut débit sécurisé et garanti, à des conditions financières attractives.

Tel était le diagnostic établi par l'IDATE en janvier 2014 pour la Caisse des Dépôts (Impact Territorial des RIP), qui dresse un constat sans appel sur les effets très positifs engendrés par le déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique tel que Rehdeval. Citons notamment :

- une stimulation de la concurrence en matière d'offres d'accès très haut débit (plus de 10 opérateurs présents dans 50% des départements RIP)
- une mobilisation de la filière numérique locale (60% des clusters dédiés TIC sont situés sur des territoires TIC)
- la création d'une dynamique territoriale, propice à l'émergence de projets innovants en matière d'usages et de services
- un élément de consolidation du tissu économique : d'après les résultats de l'étude, « les RIP participent clairement à la création d'un écosystème favorable, au renforcement des entreprises déjà installées, et au développement de nouvelles activités ».

Sur les points administratifs et financiers, la Chambre Régionale des Comptes a pris acte des améliorations apportées à la gestion administrative et financière de cette compétence (mise en place d'une nomenclature comptable adéquate depuis 2015, amélioration de la comptabilisation des charges générées par cette compétence). La communauté d'agglomération a pris acte des points restant à corriger et s'est engagée dans cette voie dès le prochain conseil communautaire avec l'adoption des statuts de la régie.

Sur ces bases, le Conseil Municipal prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du développement du Haut Débit et de leur transmission à l'assemblée délibérante.

## QUESTION N°8 – INFORMATIONS

### **A) DEPART DE MONSIEUR BOEZ**

**Madame le Maire** informe le conseil que Monsieur Boez quitte la direction de l'école et part en tant qu'enseignant dans une école de Valenciennes. Le nouveau directeur se nomme Cyrille Desort, et est professeur à La Sentinelle.

### **B) AGEVAL**

**Madame le Maire** informe qu'à différentes reprises, la commune est intervenue pour leur demander de nettoyer à cause des odeurs. Aujourd'hui, un riverain a envoyé un courrier et des photos. Madame le Maire a envoyé un courrier à Ageval lui demandant de nettoyer sous quinzaine. Madame le Maire a rencontré le directeur de la société Ageval qui l'a informée que la société devrait quitter la commune pour la fin de l'année.

En attendant, un brise vue a été installé. Mais il y a le problème de l'hygiène.

**Monsieur Maillard** l'avait déjà interpellé plusieurs fois pour les rats. Aujourd'hui, les rats sont un réel problème. Beaucoup de particuliers ont leur propre petit poulailler. Il faudrait essayer de les inciter à détruire les nuisibles, tels que les rats.

**Madame le Maire** ajoute d'autant plus, que la mairie peut donner du raticide aux particuliers, fourni par le SIARB. Une information sera refaite.

### **C) COMPTEURS LINKY**

**Madame le Maire** informe qu'elle a eu des courriers l'informant des dangers des compteurs LINKY. Une réunion a été organisée par ERDF, maintenant dénommée ENEDIS, pour informer du fonctionnement des compteurs LINKY. C'est une commande publique, destinée à remplacer les compteurs actuels, qui permettra un relevé à distance. Ce n'est pas une

intrusion dans la vie des personnes.

Le maire ne peut pas s'opposer à l'installation de ces compteurs, car c'est une loi.

La campagne de remplacement va commencer en septembre 2016.

Un courrier d'ERDF avait été envoyé au SIDEGAV, dont voici la teneur :

Madame, Monsieur le Maire,

Je prends aujourd'hui l'initiative de m'adresser directement à vous car je ne peux rester indifférent aux difficultés que certains d'entre vous ont portées à ma connaissance concernant le déploiement des compteurs Linky. L'entreprise de service public que je représente se doit d'avoir vis-à-vis de chacun d'entre vous un discours responsable, transparent et ouvert.

Vous le savez, en application de la décision des pouvoirs publics, ERDF remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité par le nouveau compteur communicant Linky sur tout le territoire. Ce projet majeur pour la transition énergétique se poursuivra jusqu'en 2021.

Plus de 400 000 compteurs Linky sont actuellement en fonctionnement et amènent au quotidien davantage de confort et de tranquillité aux consommateurs qui en bénéficient déjà car la plupart de leurs demandes peuvent aujourd'hui être traitées très rapidement et sans prise de rendez-vous,

Pour votre commune, les données issues des compteurs constituent un véritable atout et vous permettront par exemple de disposer d'indicateurs de qualité pour contribuer à l'élaboration des documents stratégiques, tels que les Plans Climat Air Energie Territorial ou encore certains documents d'urbanisme.

Ce compteur participera concrètement à la protection de l'environnement. Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre pour mieux la maîtriser. Plus de 300 000 producteurs d'énergies renouvelables comptent également sur nous et sur ce compteur pour faciliter leur intégration sur le réseau de distribution.

Fiable, sûre, la technologie des courants porteurs en ligne utilisée pour la communication du compteur est largement éprouvée en France et au niveau international depuis plusieurs dizaines d'années. Cette technologie présente des niveaux d'émission extrêmement faibles et très inférieurs aux normes réglementaires en vigueur ; ces niveaux sont insignifiants dans l'environnement traditionnel de l'habitat. A titre d'illustration, ERDF l'utilise quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines, heures creuses dans 11 millions de foyers.

Je souhaite que vous puissiez disposer de l'ensemble des éléments relatifs à ce projet. A ce titre, vous trouverez, en annexe, des fiches informatives reprenant les principales questions et les éléments d'éclairage associés. J'ai par ailleurs demandé la mise en place d'une adresse mail qui vous est dédiée afin que nous puissions échanger dans des délais les plus courts possibles :

[linkvdansmacornmune@erdf.fr](mailto:linkvdansmacornmune@erdf.fr)

Mes collaborateurs, répartis sur nos 1300 implantations territoriales seront également présents à vos côtés pour compléter ces premiers éléments d'informations et construire avec vous un accompagnement adapté à vos propres besoins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

**Madame le Maire** ajoute qu'une information sera mise dans le bulletin municipal.  
Les gens recevront un courrier 45 jours avant l'intervention de ENEDIS pour les informer du passage d'un technicien.

#### **D) SERVICE DE MEDECINE A ORIENTATION GERIATRIQUE**

Mesdames, Messieurs, Chers confrères, chères consœurs,

Vous avez été informés fin mai de l'ouverture d'un nouveau service de médecine à la Polyclinique du Parc, dont j'ai pris la responsabilité médicale, en collaboration avec les Docteurs Jean-Pierre LEBRUN et Géraldine SKRZYDLO, intervenants au sein du service de Soins de Suite polyvalents de l'établissement.

Ce service est désormais opérationnel, avec une activité orientée vers la médecine gériatrique, qui correspond aux principaux besoins qui nous ont été transmis.

Nous sommes donc à votre disposition pour accueillir vos patients qui nécessiteraient une hospitalisation. Sans être exhaustif, il peut s'agir de

- Bilan d'altération générale
- Surveillance de patients potentiellement chirurgicaux : à surveiller avant chirurgie potentielle ou à explorer
- Escarres
- Plaies chroniques
- Syndrome de Ménière
- Pathologies inflammatoires digestives
- Douleurs chroniques
- Diabète déséquilibré
- Subocclusion, diarrhées sévères, déshydratation
- Equilibration traitement suite à une chimiothérapie
- Amaigrissement /Dénutrition /Bilan nutritionnel
- Anémie
- Hyperthermie
- BPCO décompensée, pneumopathies
- Pathologies rhumatologiques

Vous pourrez joindre le service au 03 27 23 93 99 ou au 03 27 23 16 23.

L'accueil des patients pourra aussi se faire le cas échéant par l'intermédiaire de notre service de soins non programmés, joignable de 8h à 22h au 03 27 23 92 77.

Nous espérons ainsi rendre un service de proximité à la population du secteur et vous permettre de trouver des solutions réactives et efficaces aux problématiques auxquelles vous êtes parfois confrontés.

Bien confraternellement,

Docteur Pierre-Marie MOLINÉ



#### **E) RUISSELLEMENTS**

**Monsieur Zingraff** informe que l'autorisation du préfet a été reçue aujourd'hui par Valenciennes Métropole pour la réalisation des différents travaux liés aux ruissellements. L'arrêté sera affiché pendant une période d'un mois. Le dossier est encore consultable

pendant deux mois.

Le dossier fait par Valenciennes Métropole est conforme à l'avis du commissaire enquêteur. Il y a quelques prescriptions sur la façon de réaliser les ouvrages.

La CAVM est invitée à développer une concertation avec le monde agricole.

**Monsieur Maillard** ajoute que c'est pour cela que le dossier est très bien monté.

**Madame le Maire** indique qu'il faut remercier tous les agriculteurs exploitants sur le territoire pour leur participation, leur collaboration et leur civisme pour résoudre un problème qui affecte les riverains de la plaine (rue du Moulin et rue du Bois).

**Monsieur Maillard** indique que c'est un dossier qui dure depuis quelques années et qu'il s'est bien débloqué cette année.

**Madame le Maire** précise qu'un projet prend du temps, que c'est quelque chose qui se prépare longtemps d'avance. Les choses ne peuvent pas se faire du jour au lendemain.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'il y a également eu l'attente de l'arrêté, un an après.

**Madame le Maire** ajoute que le financement des aménagements hydrauliques structurants est entièrement supporté par la CAVM, que cela ne coûte absolument rien aux propriétaires et que d'une manière générale, pour l'ensemble des secteurs d'intervention, la CAVM prendra en charge l'entretien des ouvrages créés sur les communes dépourvues d'association foncière de remembrement. Il est actuellement proposé aux exploitants agricoles en place de procéder à l'entretien courant des ouvrages nouvellement créés en contrepartie d'une rémunération. A défaut, il est fait appel à des entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts, l'entretien lourd, curage... est quant à lui confié à des entreprises spécialisées après appel d'offres.

#### **F) NIDS DE POULE RUE DU BOIS**

**Monsieur Maillard** remercie Monsieur Lassal pour avoir fait le nécessaire pour les nids de poule rue du Bois.

#### **G) CHAPELLE BOTSARRON**

**Madame le Maire** informe que la chapelle a été emboutie. Les ouvriers vont la réparer.

#### **H) FINS TRAVAUX RD70 SUR AUBRY**

**Monsieur Zingraff** informe que les travaux sur Aubry seront terminés fin juillet, au lieu de fin août.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h15.

<b>NOM PRENOM</b>	<b>Signature</b>
STIEVENART Renée	
ZINGRAFF Raymond	
DUBOIS Elisabeth	
LASSAL Jean Louis	
DEUDON Guy	
DESZCZ Colette	
DENYS Jérôme	
PACE Maria	
KRYSZTOF Pascal	
BONNÉ Françoise	
BLAIRON Yoann	
POIRETTE Perrine	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DE BRABANT Olivia	